

**La restructuration du Prêt  
Garanti par l'Etat  
Et**

**Les dispositifs mis en place  
en cas de problèmes de  
remboursement !**



# Les outils de sortie de crise et restructuration du Prêt Garanti par l'Etat

## La restructuration du Prêt Garanti par l'Etat

- **Le Report de PGE** : avantages et conséquences pour l'entreprise, le rôle de la Médiation du crédit

*Christian DELHOMME- Directeur de la Banque de France et Alain JACOB- Ordre des experts-comptables*

- **témoignage d'un bénéficiaire de la restructuration**

## Le Comité de sortie de Crise, définition et objectifs

- *Jean Marc BOUVET – Direction Départementale des Finances Publiques*

## L'accompagnement de la CCI NCA

*Marjorie BOURSE – CCI Nice Côte d'Azur*



# LA RESTRUCTURATION DU PRÊT GARANTIE PAR L'ETAT

- La voie normale des restructurations de nature financière reste celle des procédures amiables et judiciaires pilotées par les tribunaux de commerce. A titre exceptionnel, une procédure administrative est proposée en tant que de besoin aux TPE
- Les entreprises et leurs partenaires financiers gagneraient à utiliser plus fortement la boîte à outils large et adaptée pour l'accompagnement des entreprises en sortie de crise
- Les banques et la Banque de France invitent les entreprises à communiquer régulièrement avec leurs experts-comptables et leurs partenaires bancaires, et encore plus en cette période
- Les restructurations de PGE concerneront tous les concours bancaires à maturité de l'entreprise, elles doivent être utilisées en ultime recours pour assurer la pérennité de l'entreprise,
- En effet, toutes les restructurations feront l'objet d'une inscription en défaut bancaire : il en va de la crédibilité de l'action des banques et de notre stabilité financière
- Les banques et le médiateur du crédit s'engagent à un traitement équilibré entre les différents crédits

# LES CONSÉQUENCES D'UNE RENÉGOCIATION D'UN PRÊT

**Prêt = contrat = échéancier de remboursement**

Renégocier l'échéancier de remboursement prévu au contrat = restructuration du prêt

Prêt restructuré = **prêt non performant (« défaut du débiteur »)**

Si la restructuration entraîne une variation de plus de 1 % de la valeur actuelle des flux de remboursement avant et après restructuration (\*)

## CONSÉQUENCES

### POUR LES BANQUES

- Classement en prêt non performant
- Extension à tous les prêts (contagion)
- Déclaration du défaut à la Banque de France
- Exigence de provisionnement
- Charge en fonds propres accrue
- Suivi spécifique

### POUR LES ENTREPRISES

- Dégradation de la note interne dans la banque et des notations externes
- Cotation Banque de France dégradée à un niveau « inéligible » au refinancement
- Difficulté d'accès à de nouveaux financements
- Période de « probation » d'un an minimum et potentiellement pendant tout ou partie de la durée du plan de restructuration

(\*) **Règles européennes** : article 178 du Règlement (UE) n°575/2013 (CRR) et ligne directrice EBA/GL/2018/06 de l'Autorité Bancaire Européenne

# PLUSIEURS MODALITÉS DE RESTRUCTURATION DES PGE

## Restructuration du PGE avec sa banque

Étalement du remboursement au-delà de la durée de 6 ans

Pas de garantie de l'État au-delà des 6 ans

## Restructuration du PGE dans le cadre d'une procédure amiable ou collective

Lorsque le PGE est restructuré dans le cadre de l'une des procédures suivantes :

- Les conciliations dont le protocole est constaté ou homologué par un juge
- La décision d'un juge en application de l'article 1343-5 du code civil;
- La sauvegarde, sauvegarde accélérée, sauvegarde financière accélérée
- Le redressement judiciaire
- La procédure de traitement de sortie de crise
- Le rétablissement professionnel
- Les procédures équivalentes ouvertes à l'étranger

Maintien de la garantie de l'État jusqu'à la fin du PGE restructuré, quelle que soit sa date de fin

## Restructuration du PGE dans le cadre de la médiation du crédit

Maintien de la garantie de l'État dans la limite de 2 années supplémentaires (4 par exception)

# RESTRUCTURATION DES PRÊTS GARANTIS PAR L'ETAT (PGE)

dans le cadre de la Médiation du crédit aux entreprises

## Quelles entreprises concernées ?

- PME, TPE et professionnels indépendants (\*)
- Bénéficiaire d'un ou plusieurs PGE, d'un montant total de moins de 50 000€ (au-dessus, via le Conseiller départemental à la sortie de crise)
- Ayant des difficultés avérées de trésorerie et de remboursement à venir de PGE, attestées par un expert-comptable ou commissaire aux comptes
- Pour lesquelles la restructuration du(des) PGE (et le cas échéant des autres crédits bancaires) constitue une solution de redressement
- Elle n'a pas déjà bénéficié de restructuration du(des) PGE

*(\*) toutes formes juridiques, y.c. les associations, prévues par l'art.3 de l'arrêté du 23 mars 2020 sur les PGE*

## Quels documents produire ?

- Attestation d'expert-comptable/commissaire aux comptes sur des difficultés avérées de trésorerie et de remboursement à venir de PGE ainsi que sur l'état de non-cessation de paiements
- Plan de trésorerie à 12 mois
- Etat des dettes fiscales et sociales
- Tout document attestant de la capacité de rebond (ex. carnet de commandes)

*Au moins une des banques concernées constate que ce dossier est complet, avant envoi par l'entreprise à la Médiation du crédit*

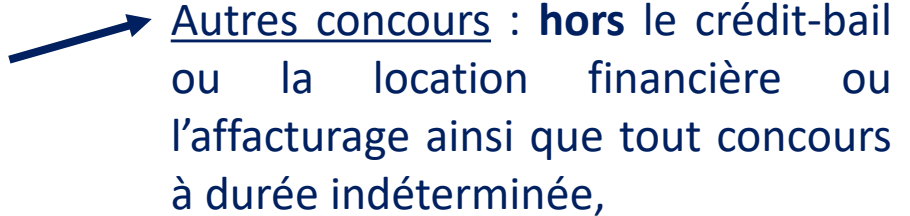
La réglementation bancaire européenne contraint les banques à déclarer en défaut les entreprises ne pouvant honorer leurs échéanciers de remboursement initiaux. La restructuration de PGE dans le cadre de la Médiation conduira l'entreprise à être classée en défaut, pour tous ses crédits auprès d'eux, par les établissements bancaires concernés, en application de la réglementation. Cela signifiera que l'entreprise aura davantage de difficulté à accéder ensuite pendant un certain temps (un an au minimum et potentiellement pendant tout ou partie de la durée du plan de restructuration) à de nouveaux financements auprès de ces établissements. Toutefois, ce classement en défaut ne sera connu que de la banque ou des banques dont la ou les créances auront été restructurées ; il ne sera connu d'aucun autre acteur commercial (ex : ni d'autres banques, ni des clients, ni des assureurs crédit). En revanche, si l'entreprise fait l'objet d'une notation FIBEN par la Banque de France, sa notation sera dégradée et connue des autres acteurs financiers. Par ailleurs, l'entreprise pourra continuer à accéder à des marchés publics, pourvu qu'elle ne soit pas en liquidation.

# LA RESTRUCTURATION DU PGE DANS LE CADRE DE LA MÉDIATION : QUELLES CONDITIONS FAUT-IL REMPLIR POUR BÉNÉFICIER DE CETTE PROCÉDURE ?

- L'entreprise ne se trouve **pas en situation de cessation des paiements** au moment de la demande
- L'entreprise n'est **pas en mesure d'honorer** ses échéances de PGE en 2022
- L'entreprise dispose de **perspectives commerciales et financières** à même d'assurer sa pérennité
- L'entreprise n'a **pas déjà sollicité la Médiation** pour restructurer le PGE concerné et n'a pas bénéficié d'une restructuration de son PGE
- La procédure porte sur **le(s) PGE et les autres concours bancaires à maturité** de l'entreprise
- L'entreprise a recueilli la **constatation par au moins une des banques concernées** que le dossier comporte effectivement l'ensemble des pièces et indications que l'entreprise doit fournir à l'appui de la demande d'ouverture de cette procédure



Attestation d'un expert-comptable  
ou d'un commissaire aux comptes



Autres concours : **hors** le crédit-bail  
ou la location financière ou  
l'affacturage ainsi que tout concours  
à durée indéterminée,



Production de la constatation

# LA RESTRUCTURATION DU PGE DANS LE CADRE DE LA MÉDIATION : DOCUMENTS À PRODUIRE

## Modalités de la procédure

- **Saisine en ligne** sur le site de la médiation : <https://mediateur-credit.banque-france.fr>
- Fournir une **attestation** de l'expert-comptable ou du commissaire aux comptes et la **constatation** (mail) par au moins une des banques concernées pour l'ouverture de la procédure
- La médiation porte sur l'ensemble des concours bancaires comportant une maturité dont bénéficie l'entreprise, PGE compris, **qui devront tous être restructurés**
- **Prolongement de la durée** de remboursement du PGE de 2 ans et par exception de 4 ans

## Quels documents produire ?

- Attestation d'expert-comptable/commissaire aux comptes sur des difficultés avérées de trésorerie et de remboursement à venir de PGE ainsi que sur l'état de non-cessation de paiements
- Plan de trésorerie à 12 mois
- Etat des dettes fiscales et sociales
- Tout document attestant de la capacité de rebond (ex. carnet de commandes)

*Au moins une des banques concernées constate que ce dossier est complet, avant envoi par l'entreprise à la Médiation du crédit*



# COMMENT SE DÉROULE LA PROCÉDURE DE MÉDIATION

1. La médiation se prononce sur l'**éligibilité de la demande**
  - respect des critères fixés pour bénéficier de la procédure
  - fourniture de l'attestation exigée et de la constatation par l'une des banques
2. La médiation exerce sa mission dans le cadre de l'**accord de place sur la médiation** du crédit aux entreprises renouvelé le 25 janvier 2021
3. A tout moment, la médiation peut **réorienter vers le conseiller départemental à la sortie de crise**, dans le cas où il apparaîtrait notamment qu'une procédure sous l'égide du tribunal de commerce serait plus appropriée ou qu'un autre outil d'aide serait pertinent
4. Le médiateur ne peut conclure sur un accord de restructuration qu'avec l'**accord unanime** de l'entreprise et des créanciers bancaires concernés, y compris s'agissant de concours de court terme

## COMMENT SE DÉROULE LA PROCÉDURE DE MÉDIATION

5. La procédure est décidée au **cas par cas** et elle n'est mise en œuvre, entre autres choses, que si elle est de nature à assurer le **redressement de l'entreprise**
6. Le médiateur s'assure que l'accord par lequel se conclut la procédure représente un **effort équilibré de tous les créanciers** pour toutes leurs créances, PGE compris, compte tenu de leur rang
7. L'accord ne peut porter (pour le PGE et les autres crédits) que sur un **prolongement de la durée de remboursement** (pour le PGE de 2 ans et par exception de 4 ans) et/ou sur un changement du profil de remboursement (différé de remboursement du PGE de 6 mois maximum), en étant strictement proportionnée à la nécessité de la situation de l'entreprise
8. L'accord conclu à l'issue de la procédure donne lieu à un **constat d'accord signé** par les représentants de l'entreprise, des banques et de la médiation (modèle joint en annexe à l'accord de place)

## CAS PARTICULIER DES PGE SUPÉRIEURS À 50 K€

1. L'entreprise fait un point de situation avec son expert-comptable sur sa situation de trésorerie et les remboursements de crédit en cours (dont le ou les PGE).
2. L'expert-comptable établit une attestation en cas de difficultés avérées et de capacité de rebond, comme pour les PGE de moins de 50 k€ (format normalisé au plan national),
3. L'entreprise peut solliciter le **Conseiller départemental à la sortie de crise**.
4. Celui-ci peut saisir les membres du CODEFI restreint pour recueillir leurs éventuelles observations
5. Le cas général est celui de **l'orientation vers le Tribunal de Commerce**.
6. Si les FP sont positifs, qu'il n'y a pas de passif fiscal et social (hors plan CCSF), alors l'orientation vers **la médiation du crédit** peut être envisagée
7. La médiation du crédit se déroule dans les mêmes conditions que pour les dossiers de moins de 50 k€.

# Témoignage d'un bénéficiaire de la restructuration

**Monsieur Franck VU HONG**  
**Dirigeant de la société AEPSILON**  
**Médiation réussie en 2022**

Dans chaque département : un **conseiller départemental à la sortie de crise**, point de contact privilégié pour orienter les entreprises en situation de fragilité :

Entreprises (non industrielles) de moins de 50 salariés	Conseiller départemental à la sortie de crise :A la DDFIP 06 : Jean-Marc BOUVET Tél : 04 92 17 76 04 – 06 61 17 84 70 <a href="mailto:codefi.ccsf06@dgfip.finances.gouv.fr">codefi.ccsf06@dgfip.finances.gouv.fr</a>
Entreprises de plus de 50 salariés ou entreprises industrielles de moins de 50 salariés	<a href="#">Commissaires aux restructurations et prévention des difficultés des entreprises</a> A la DREETS-PACA : Pierre PIC Tél : 04 89 06 76 69 <a href="mailto:pierre.pic@dreets.gouv.fr">pierre.pic@dreets.gouv.fr</a>
Entreprises de plus de 400 salariés	<a href="#">Comité interministériel de restructuration industrielle</a> Tél : 01 44 87 72 58 <a href="mailto:ciri@tresor.gouv.fr">ciri@tresor.gouv.fr</a>

Le Comité de sortie de Crise, définition et objectifs

# LE PLAN D'ACTION SUR L'ACCOMPAGNEMENT DES ENTREPRISES EN SORTIE DE CRISE

## UN COLLECTIF POUR ACCOMPAGNER LES ENTREPRISES

**QUOI ?**

**QUI ?**

**COMMENT ?**

**DÉTECTER**

de manière anticipée les  
fragilités financières

**ORIENTER**

les entreprises en  
situation de fragilité vers  
le meilleur dispositif

**PROPOSER**

à chaque entreprise une  
solution adaptée à sa  
situation

Référence : Le plan d'action sur l'accompagnement des entreprises en sortie de crise

# Quelles aides pour accompagner votre sortie de crise ?

- **Crise de l'énergie**

- [TPE/PME : les aides pour faire face à la hausse des prix de l'énergie](#)
- [ETI/grandes entreprises : les aides pour faire face à la hausse des prix de l'énergie](#)

- **Soulager ou conforter votre trésorerie :**

- [échelonnement des dettes fiscales et sociales](#)
- [les PGE résilience](#)
- [les mesures de soutien aux entreprises qui exportent](#)
- [l'activité partielle.](#)

- **Financer vos investissements et renforcer votre fonds de roulement :**

- [les prêts participatifs Relance](#)
- [les obligations Relance](#)
- [Garantie de Fonds Propres Relance](#)
- [les financements des commissaires aux restructurations et prévention des difficultés des entreprises \(CRP\)](#)
- [le prêt croissance relance](#)
- [le prêt pour l'industrie de Bpifrance](#)
- [le prêt croissance industrie](#)
- [le prêt à taux bonifié](#)



# STATISTIQUES



# RESTRUCTURATION PRETS GARANTIS PAR L'ETAT > 50K€ DEPUIS LE 19/01/2022 (DONNÉES DDFIP 06)

	<b>NOMBRE</b>
DEMANDES PREALABLES	77
DOSSIERS COMPLETS DEPOSES PAR LES ENTREPRISES	20
ORIENTATIONS MEDIATION DU CREDIT	10
ORIENTATIONS TRIBUNAL DE COMMERCE	9
EXAMEN EN COURS	1

# STATISTIQUES RESTRUCTURATION DE PGE

- Nombre de dossiers avec restructuration en France depuis mars 2022 : 794
- Nombre de dossiers acceptés en PACA depuis mars 2022 : 59
- Nombre de dossiers acceptés dans les Alpes-Maritimes depuis mars 2022 : 20
- Nombre de constat d'accord dans les Alpes-Maritimes : 9

# POURQUOI CHOISIR LA RESTRUCTURATION DE PGE ?

- une solution **gratuite, fiable et viable** pour aider les entreprises à surmonter les difficultés de remboursement.
  - Aucune publicité : elle reste **confidentielle** parmi les acteurs du financement
  - La **surveillance renforcée** qu'elle implique pour les banques auprès de l'entreprise est **d'un an**, et réexaminée sur base annuelle.
  - Elle peut s'accompagner de **mesures favorables** aussi dans les renégociations des dettes fiscales et sociales (**CCSF**).
  - La prolongation du prêt en période de trésorerie contrainte est une solution pérenne : **plus de 50% de réussite dans les Alpes-Maritimes**.
- ➔ Il faut choisir au plus tôt cette solution, pour ne pas que la situation financière de l'entreprise se dégrade plus fortement.



# DÉFAILLANCES (ÉVOLUTION SUR LES 12 DERNIERS MOIS)

À fin mars 2023	Défaillances	Taux de croissance annuel
Alpes-Maritimes	1 177	32,2
PACA	4 778	38,7
FRANCE	45 658	50,9

Cumul des défaillances sur les 12 derniers mois (chiffres arrêtés à mars 2023)

# CONCLUSION

- La **restructuration des PGE** est une des nombreuses possibilités de traitement des situations de sortie de crise, à utiliser comme ultime recours.
- Elle entraîne une **déclaration de défaut par la banque, au minimum d'un an**, ou 1 an ½ en cas de report de 6 mois de la première échéance du PGE.
- Elle **n'empêche pas de soumissionner à des appels d'offre publics**
- Elle est finalisée par un **accord unanime des parties, formalisé**
- La mise en place de cet accord relève ensuite de l'entreprise avec ses banquiers
- Des possibilités de remboursements partiels de PGE existent, comme de renforcement des fonds propres
- Contacts : [MEDIATION.CREDIT.06@banque-france.fr](mailto:MEDIATION.CREDIT.06@banque-france.fr) ou correspondant TPME des Alpes-Maritimes : [TPME06@banque-france.fr](mailto:TPME06@banque-france.fr)



# L'accompagnement de la CCI NCA



## Offre d'accompagnement « Mon Projet d'Entreprise » A partir d'un diagnostic financier définir un plan d'actions adapté aux besoins de l'entreprise, en deux étapes

- TPE inscrite au registre du Commerce et des Sociétés (RCS, services, industrie) ayant moins de 50 salariés
- Anticiper ou rencontrer des difficultés structurelles et conjoncturelles

### Socle commun



Analyse  
du besoin



Montage  
du plan d'actions



Suivi  
du dirigeant

- Réaliser un premier diagnostic global de votre entreprise
- Profiter d'un plan d'actions prioritaires à l'issue d'un second diagnostic approfondi
- bénéficier d'un suivi individuel sur 1 an. Ce suivi porte sur la mise en œuvre du plan d'actions et sera organisé par entretiens semestriels

### Modules complémentaires

Combinaison de deux modules à sélectionner parmi les modules suivants



Outils  
de gestion



Repenser son  
business model



Suivi  
renforcé



Transition  
écologique



Transition  
numérique

# Merci pour votre attention

## Des questions ?



PROVENCE-  
ALPES-  
CÔTE D'AZUR

